



Déclaration du CCRE sur le paquet « meilleure réglementation » de la Commission européenne

« La contribution du niveau local est indispensable pour mieux légiférer »

Le CCRE et ses associations membres appellent le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne à :

1. Réaffirmer leur engagement envers un modèle de gouvernance européen multi-niveaux, qui s'appuie sur une coopération active et constructive entre les différents niveaux de gouvernance.
2. Envisager l'évolution de ce concept vers celui de « gouvernance en partenariat » **selon lequel tous les niveaux de gouvernement, européen, national, régional et local, collaborent afin de trouver des solutions communes sur les politiques et la législation pour lesquelles ils partagent des compétences juridiques.**
3. Reconnaître les autorités locales « *comme des institutions publiques dotées de la personnalité juridique, faisant partie de la structure de l'État, situées à un niveau inférieur à celui du pouvoir central, et responsables devant les citoyens, ce terme recouvrant différents niveaux de pouvoir* », tel qu'énoncé dans les conclusions du Conseil sur les autorités locales et le développement, ainsi que la nécessité pour les autorités locales et régionales de jouer un rôle prééminent conformément au principe de partenariat introduit dans la politique de cohésion. **Et ce, conformément à l'article 4 du traité sur l'Union européenne, dans le respect de l'autonomie locale et régionale, du protocole 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et du Protocole 26 sur les services d'intérêt général.**
4. Associer les collectivités territoriales, **par l'intermédiaire de ses instances représentatives telles que les associations nationales et le CCRE, à chaque étape du cycle d'élaboration des politiques. Cela devrait être le cas depuis le début, lorsque les options politiques sont évaluées et les évaluations d'impact de la législation existante ou à venir réalisées, lors de la préparation et la négociation de la proposition, jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la législation.** Leur expertise peut être utile pour évaluer les coûts potentiels, ainsi que les aspects administratifs et réglementaires de la nouvelle législation, **qui font souvent gravement défaut dans les études sous-traitées par la Commission, compromettant, en fin de compte, l'efficacité de la législation européenne.**
5. Supprimer la nécessité pour les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux de s'inscrire au [registre de transparence](#) de l'Union européenne dans le cadre de l'accord interinstitutionnel sur la transparence, dans un souci de mieux légiférer. **Celles-ci jouent un rôle institutionnel, souvent reconnu par des dispositions constitutionnelles nationales ou juridiques, visant à exposer et représenter les points de vue du gouvernement local à l'échelon national, européen et international.** Les responsables politiques locaux sont élus directement par les citoyens et sont des acteurs légitimes dans le système de gouvernance européen. Ils ne peuvent pas être mis dans la même catégorie que les lobbys commerciaux et les groupes d'intérêt monothématiques.
6. **La représentation locale et régionale au sein de la plateforme REFIT ne peut pas être limitée à un seul représentant du Comité des régions. Le CCRE prône plutôt que, comme pour les groupes d'experts de la Commission dans lesquels le CCRE représente les gouvernements locaux et régionaux, la plate-forme soit ouverte à une procédure de sélection transparente au moyen d'un appel ouvert à manifestation d'intérêt.**

7. Renforcer et développer les évaluations d'impact territorial, non seulement dans le cadre de la « boîte à outils » intégrée des lignes directrices, mais également pour en faire un élément essentiel des lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation. L'Agenda urbain de l'UE, ainsi que **d'autres initiatives telles que RURBAN, l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et l'Agenda territorial 2020**, pourraient introduire cette approche et fournir une méthode de travail en partenariat avec les villes et municipalités.